



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 18 décembre 2014

L'an deux mille quatorze et le dix-huit décembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES BATUT (Suppléante) - DURIS - FADDI - GILBERT - KAZIMIERCZAK - MENOU (Suppléante) - TAILLANDIER - MM ALBA - BARBARO - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - COLOMBIER - DADY - GODEFROY - MAZARS - MEYSSONNIER - SEGUR - SUDRE (Suppléant) - VANDENDRIESSCHE - VIALA B. - VICENTE.

N° 2014/152

Objet : Association « La Promenade » à Lautrec - avance subvention 2015

Monsieur le Président rappelle le soutien financier de la Communauté de Communes qui existe depuis plusieurs années à l'Association « La Promenade » qui gère l'ALAE, l'ALSH et les chantiers loisirs-jeunes sur la Commune de Lautrec.

Au vu de la situation financière difficile à laquelle l'association devra faire face dès le mois de janvier 2015, et dans l'attente de la redéfinition du cadre partenarial entre la CCLPA et les associations Enfance du territoire, Monsieur le Président propose donc de reconduire pour l'année 2015 une avance sur subvention à l'association « La Promenade », comme il a été fait les années précédentes.

Ce montant évalué à 20.000 € viendra en déduction de la subvention globale attribuée lors du vote du budget 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité (3 abstentions : Mme Faddi, M. Dady, M. Meyssonier) :

- accepte le versement d'une avance sur la subvention 2015 d'un montant de 20.000 € à l'association « La Promenade » pour répondre aux besoins de l'association et l'accompagner dans la mission de service public qu'elle exerce sur le territoire,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal 2015,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président,

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 22 décembre 2014.

Raymond GARDELLE